



LESCAR

Conseil municipal

du 28 mars 2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Lescar s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Lescar, sous la présidence de Monsieur Christian Laine, Maire.

Date de la convocation	20 mars 2018
Etaient présents	Christian LAINE, Joël GRATACOS, Fatiha FERCHICHI, Jean-Michel BALEIX, Marion SAUVANIER-AUGERAUD, Michel AGUER, Valérie REVEL DA ROCHA, Fabien CERESUELA, Marie-Aimée CAPERAN-MORY, Francis CHAUVELIER, Bruno GIACALONE, Florence JACOBY, Marie-Claire FABRE, André SEMPE, Claude MAITROT, Jean-Claude SETIER, Chérif AMROUCHE, Chantal ROUTHIER, Dominique LARRIEU, Jean-Claude SALLES, Corinne BORDENEUVE, Françoise CASTILLON, Julie DARRACQ, Jean-Jacques HABONNEAU, Eric GIBEAUX, Philippe COY, Pascale CLAVERIE, Ingrid BARONIO, Nathalie GODINHO FERNANDES, Frédéric LAVIGNE, Christian HIERE
Avaient donné procuration	Alain VINTRAS à Joël GRATACOS, Thérèse DE BOISSEZON à Claude MAITROT
Etaient absents	Alain VINTRAS, Thérèse DE BOISSEZON
Etaient excusés	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents physiquement : 31	
Nombre de conseillers votants : 33	
Secrétaire de séance	Madame Julie DARRACQ

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.2312-2 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et 1636B *decies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) afin de couvrir une partie des dépenses d'investissement 2018 et soutenir le niveau de dépenses nécessaire à l'entretien du patrimoine communal ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à la même valeur qu'en 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : de fixer les taux d'imposition 2018 comme présentés ci-dessous, soit :

- Taxe d'Habitation 13,30 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 13,30 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 62,53 %

TAXES	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	12,31 %	13,30 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	12,31 %	13,30 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	62,53 %	62,53 %

**Adopté par : 23 voix pour
8 voix contre
2 abstentions**

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90 qui permettent, sur la base d'estimations, une reprise anticipée des résultats,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/001 du 7 février 2018 relative aux orientations budgétaires pour 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2017 au budget primitif de 2018 afin d'ajuster au mieux la détermination du besoin de ressources, selon le détail ci-après :

Il est proposé au Conseil :

Article unique : de procéder par anticipation à l'affectation des résultats provisoires de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 pour le Budget Principal :

	C.A. 2017 provisoire (1)	Affectation anticipée des résultats 2017		
		Compte 002 (2)	Compte 1068 (3)	Compte 001 (4)
* Dépenses fonctionnement	-13 082 455,86			
* Recettes fonctionnement	<u>15 877 066,05</u>			
EXCEDENT.....	2 794 610,19	708 010,84		
* Dépenses investissement	- 3 960 436,57			
* Recettes investissement	<u>3 646 221,76</u>			
DEFICIT.....	- 314 214,81			314 214,81
* Restes à Réaliser dépenses	-1 992 162,83			
* Restes à Réaliser recettes	<u>219 778,29</u>			
DEFICIT.....	- 1 772 384,54		2 086 599,35	

(1) Les résultats anticipés de l'exercice budgétaire 2017 incluent la reprise des résultats de l'exercice 2016

(2) Le compte 002 reprend l'excédent de fonctionnement déduction faite du compte 1068 (recette)

(3) Le compte 1068 comprend l'excédent de fonctionnement pour couvrir tout ou partie des déficits d'invest. (recette)

(4) Le compte 001 reprend le déficit d'investissement hors les Restes à Réaliser (dépense)

Adopté par : 25 voix pour

6 voix contre

2 abstentions

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) relatifs à l'adoption du Budget ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements pour diverses opérations dont le détail figure en annexe ;

Il est proposé au Conseil :

Article un : de voter le Budget Primitif 2018 du Budget Principal tel qu'il est présenté par chapitre en section de fonctionnement et par « opération » en section d'investissement :

Budgets	Dépenses	Recettes
Section Investissement : Mouvements réels	6 987 042,00	4 678 517,00
Mouvements d'ordre	557 415,00	2 865 949,00
Restes à Réaliser	1 992 171,00	219 777,00
Excédent fonct. capitalisé		2 086 600,00
Reprise résultat 2017	314 215,00	
	9 850 843,00	9 850 843,00
Section fonctionnement : Mouvements réels	12 423 010,00	14 023 534,00
Mouvements d'ordre	2 311 334,00	2 800,00
Reprise résultat 2017		708 010,00
	14 734 344,00	14 734 344,00

La section de fonctionnement s'élève à 14 734 344 € et se décompose de la façon suivante :

- Charges à caractère général (chap.011)	2 635 748 €
- Charges de personnel (chapitre 012)	8 482 000 €
- Atténuations de produits (chap.014)	180 140 €
- Charges de gestion courante (chap.65)	959 359 €
- Charges financières (chap.66)	84 560 €
- Charges exceptionnelles (chap.67)	81 203 €
- Ecritures d'ordre (amortissements)	646 000 €
- Autofinancement de l'investissement (ordre au cpte 023)	1 665 334 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	14 734 344 €
- Produit des services (chap.70)	1 291 130 €
- Impôts et taxes (chap.73)	11 046 847 €
- Dotations et participations diverses (chap.74)	1 190 158 €
- Autres produits de gestion courante (chap.75)	257 990 €
- Atténuations de charges (chap.013)	174 500 €
- Produits financiers (chap.76)	100 €
- Produits exceptionnels (chap.77)	62 809 €

- Ecritures d'ordre (amortissement subventions d'équipement reçues)	2 800 €
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 (cpte 002)	708 010 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	14 734 344 €

La section d'investissement s'élève à 9 850 843 € et se décompose de la façon suivante :

- Dépenses sur les opérations d'équipement	6 047 504 €
- Dépenses réelles autres	148 167 €
- Subventions d'équipement (204)	5 000 €
- Achat parts sociales SAEM Anna Bordenave	305 000 €
- Remboursement de la dette et cautions (chap.16)	481 371 €
- Intégrations de frais d'études (ordre)	554 615 €
- Amortissement subventions équipement	2 800 €
- Restes à Réaliser 2017	1 992 171 €
- Reprise du déficit d'investissement 2017 (cpte 001)	314 215 €
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	9 850 843 €

- Subventions, dotations d'investissement et produits des cessions	1 563 517 €
- Nouvel emprunt (chap.16)	3 114 000 €
- Dépôts et cautionnements locatifs reçus (compte 165)	1 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068)	2 086 600 €
- Intégrations de frais d'études et amortissements (ordre)	1 200 615 €
- Restes à réaliser 2017	219 777 €
- Autofinancement du fonctionnement (ordre au cpte 021)	1 665 334 €
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	9 850 843 €

Article deux : d'arrêter le Budget Principal aux montants suivants :

- Section de Fonctionnement dépenses / recettes	14 734 344 €
- Section d'Investissement dépenses / recettes	9 850 843 €

Article trois : d'approuver les Autorisations de Programme pour les opérations détaillées ci-dessous :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
N° ou intitulé de l'AP	Montant Autorisations Programme 2014 à 2019			Montant des Crédits de Paiements			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2) Reports + BP	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Budget principal							
Cathédrale	1 000 000		1 000 000,00	652 229,25	220 000	127 771	0
Eclairage public	600 000		600 000,00	237 017,15	150 000	212 983	0
Signalétique	700 000		700 000,00	394 888,26	120 000	185 112	0
Tx Espaces verts & plantations	300 000		300 000,00	145 661,77	140 000	14 338	0
Travaux Voirie	3 600 000		3 600 000,00	2 018 435,55	800 000	781 564	0
Cité historique	2 000 000	800 000,00	2 800 000,00	297 019,20	1 800 000	702 981	0
Nouveau cimetière	1 800 000	600 000,00	2 400 000,00	222 262,68	2 100 000	77 737	0
Travaux Bâtiments	2 400 000		2 400 000,00	1 548 884,90	650 000	201 115	0
Aménagt M. de Navarre	3 800 000		3 800 000,00	3 143 512,87	340 000	316 487	0
Diag & aménagt accès.handicap	1 400 000		1 400 000,00	57 137,70	252 000	1 090 862	0
Modernisation des services	500 000		500 000,00	197 640,00	50 000	252 360	0
Maison des Associations	0	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	30 000	2 970 000	0
	18 100 000	4 400 000,00	22 500 000,00	8 914 689,33	6 652 000	6 933 311	0

**Adopté par : 23 voix pour
8 voix contre
2 abstentions**

2018/018

Budget Annexe "Immeubles Soumis à TVA" : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90 qui permettent, sur la base d'estimations, une reprise anticipée des résultats,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/001 du 7 février 2018 relative aux orientations budgétaires pour 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2017 au Budget Primitif de 2018 afin d'ajuster au mieux la détermination du besoin de ressources, selon le détail ci-après :

Il est proposé au Conseil :

Article un : de procéder par anticipation à l'affectation des résultats provisoires de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 pour le Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA »

	C.A. 2017 provisoire (1)	Affectation anticipée des résultats 2017		
		Compte 002 (2)	Compte 1068 (3)	Compte 001 (4)
* Dépenses fonctionnement	-97 040,03			
* Recettes fonctionnement	<u>104 402,21</u>			
DEFICIT.....	7 362,18	7 362,18		
* Dépenses investissement	- 4 167,39			
* Recettes investissement	<u>57 740,73</u>			
DEFICIT.....	53 573,34			53 573,34
* Restes à Réaliser dépenses	10 528,93			
* Restes à Réaliser recettes	<u>0,00</u>			
DEFICIT.....	-10 528,93		0,00	

(5) Les résultats anticipés de l'exercice budgétaire 2017 incluent la reprise des résultats de l'exercice 2016

(6) Le compte 002 reprend l'excédent de fonctionnement déduction faite du compte 1068 (recette)

(7) Le compte 1068 comprend l'excédent de fonctionnement pour couvrir tout ou partie des déficits d'invest. (recette)

(8) Le compte 001 reprend le déficit d'investissement hors les Restes à Réaliser (dépense)

Adopté à l'unanimité

2018/019 Budget Annexe "Immeubles Soumis à TVA" : vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.2312-2 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » pour l'année 2018 ;

Il est proposé au Conseil :

Article un : de voter le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » tel qu'il est présenté ci-dessous, par chapitre en section de fonctionnement et par « opération » en section d'investissement :

Budget Primitif 2018 – BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES SOUMIS A TVA »		
Budgets	Dépenses	Recettes
Section Investissement : Mouvements réels	181 244,00	131 000,00
Mouvements d'ordre	0,00	7 200,00
Restes à Réaliser	10 529,00	0,00
Excédent fonct. Capitalisé		0,00
Reprise résultat 2017	0,00	53 573,00
	191 773,00	191 773,00
Section fonctionnement : Mouvements réels	68 372,00	68 210,00
Mouvements d'ordre	7 200,00	0,00
Reprise résultat 2017		7 362,00
	75 572,00	75 572,00

La section de fonctionnement s'élève à 75 572 € et se décompose de la façon suivante :

- Charges à caractère général (chap.011)	48 362 €
- Subvention versée au Budget Principal (compte 6522)	10 000 €
- Provision semi-budgétaire pour loyers impayés (chap.68) & divers 10€ (chap.65)	10 010 €
- Ecritures d'ordre (amortissements)	7 200 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	75 572 €

- Produit des services (chap.70)	1 050 €
- Produit des loyers (cpt 752)	67 160 €
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 (cpt 002)	7 362 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	75 572 €

La section d'investissement s'élève à 191 773 € et se décompose de la façon suivante :

- Dépenses sur le bâtiment Lescourre (op.9003)	50 244 €
--	----------

- Equilibre recette cessions 4 lots bât. Lescourre	130 000 €
- Dépôts et cautionnements locatifs (chap.16)	1 000 €
- Restes à Réaliser 2017	<u>10 529 €</u>
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	191 773 €

- Dépôts et cautionnements locatifs (chap.16)	1 000 €
- Opérations d'ordre (amortissements)	7 200 €
- Produit cessions des lots 16-17-17b-18 bât. Lescourre	130 000 €
- Reprise de l'excédent d'investissement 2016 (cpte 001)	<u>53 573 €</u>
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	191 773 €

Article deux : d'arrêter le Budget Annexe « Immeubles Soumis à TVA » aux montants suivants :

- Section de Fonctionnement dépenses / recettes	75 572 €
- Section d'Investissement dépenses / recettes	191 773 €

Adopté à l'unanimité

2018/020

Budget Annexe "Patrimoine Mis à Disposition" : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90 qui permettent, sur la base d'estimations, une reprise anticipée des résultats,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/001 du 7 février 2018 relatives aux orientations budgétaires pour 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2017 au Budget Primitif de 2018 afin d'ajuster au mieux la détermination du besoin de ressources, selon le détail ci-après :

Il est proposé au Conseil :

Article unique : De procéder par anticipation à l'affectation des résultats provisoires de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 pour le Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » :

	C.A. 2017 provisoire (1)	Affectation anticipée des résultats 2017		
		Compte 002 (2)	Compte 1068 (3)	Compte 001 (4)
* Dépenses fonctionnement	-44 446,79			
* Recettes fonctionnement	<u>263 140,33</u>			
EXCEDENT.....	218 693,54	33 604,95		
* Dépenses investissement	- 1 270 122,16			
* Recettes investissement	<u>1 065 658,50</u>			
DEFICIT.....	- 204 463,66			204 463,66
* Restes à Réaliser dépenses	-30 124,93			
* Restes à Réaliser recettes	<u>49 500,00</u>			
EXCEDENT.....	19 375,07		185 088,59	

(9) Les résultats anticipés de l'exercice budgétaire 2017 incluent la reprise des résultats de l'exercice 2016

(10) Le compte 002 reprend l'excédent de fonctionnement déduction faite du compte 1068 (recette)

(11) Le compte 1068 comprend l'excédent de fonctionnement pour couvrir tout ou partie des déficits d'invest. (recette)
Le compte 001 reprend le déficit d'investissement hors les Restes à Réaliser (dépense)

Adopté par : 27 voix pour

6 voix contre

2018/021 Budget Annexe "Patrimoine Mis à Disposition" : vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) relatifs à l'adoption du Budget ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements de l'opération 9003 « Maison de la Cité » dont le détail ci-dessous ;

Il est proposé au Conseil :

Article un : De voter le Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » tel qu'il est présenté ci-dessous, par chapitre en section de fonctionnement et par « opération » en section d'investissement :

Budget Primitif 2018 – BUDGET ANNEE « PATRIMOINE MIS A DISPOSITION »		
Budgets	Dépenses	Recettes
Section Investissement : Mouvements réels	109 200,00	1 000,00
Mouvements d'ordre	0,00	10 460,00
Restes à Réaliser	30 126,00	49 500,00
Excédent fonct. capitalisé		185 089,00
Virement du fonctionnemnt		97 741,00
Reprise résultat 2017	204 464,00	
	343 790,00	343 790,00
Section fonctionnement : Mouvements réels	203 078,00	238 709,00
Mouvements d'ordre	10 460,00	0,00
Virement en investissemnt	97 741,00	
Reprise résultat 2017		33 604,00
	311 279,00	311 279,00

La section de fonctionnement s'élève à 311 279 € et se décompose de la façon suivante :

- Charges à caractère général (chap.011)	66 075 €
- Subvention versée au Budget Principal (compte 6522)	110 000 €
- Charges financières (chap.66)	26 003 €
- Charges exceptionnelles (chap.67)	1 000 €
- Ecritures d'ordre (amortissements)	10 460 €
- l'autofinancement de l'investissement (cpte 023)	97 741 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	311 279 €

- Produit des services – charges locatives (chap.70)	20 247 €
- Produit des loyers (cpte 752)	252 358 €
- Mise à dispo. Office Tourisme à CDA	4 070 €
- Recettes exceptionnelles (chap.77)	1 000 €
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 (cpte 002)	<u>33 604 €</u>

TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT 311 279 €

La section d'investissement s'élève à 343 790 € et se décompose de la façon suivante :

- Dépenses sur la Maison de la Cité (op.9004)	21 000 €
- Remboursement de la dette et cautions (chap.16)	88 200 €
- Restes à Réaliser 2017	30 126 €
- Reprise du déficit d'investissement 2016 (cpte 001)	<u>204 464 €</u>

TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT 343 790 €

- Dépôts et cautionnements locatifs (chap.16)	1 000 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068)	185 089 €
- Opérations d'ordre (amortissements)	10 460 €
- Restes à réaliser 2017 (subventions)	49 500 €
- L'autofinancement du fonctionnement (compte 021)	<u>97 741 €</u>

TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT 343 790 €

Article deux : D'arrêter le Budget Principal du Budget Annexe « Patrimoine Mis à Disposition » aux montants suivants :

- Section de Fonctionnement dépenses / recettes	311 279 €
- Section d'Investissement dépenses / recettes	343 790 €

Article trois : D'approuver l'Autorisation de Programme pour l'opération 9004 « Maison de la Cité » détaillée ci-après et d'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

N° ou intitulé de l'AP	Montant Autorisations Programme 2011 à 2019			Montant des Crédits de Paiements			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2) Reports + BP	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition							
Maison de la Cité	1 600 000		1 600 000	1 477 437,28	50 535	72 028	0
<small>(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis. (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.</small>							

**Adopté par : 25 voix pour
6 voix contre
2 abstentions**

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2337-3 du CGCT prévoyant que les communes peuvent recourir à l'emprunt,

Vu l'article L.2331-8 du CGCT stipulant que le produit des emprunts figure parmi les recettes non fiscales de la section d'investissement du Budget de la collectivité,

Vu l'article L.1611-3-1 du CGCT précisant le cadre juridique du recours à l'emprunt auprès d'établissements de crédit par les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissements 2018-2019 de la Commune de Lescar,

Considérant que 5 établissements de crédit ont été sollicités, et que 4 d'entre eux ont répondu,

Considérant que parmi les 4 propositions reçues par la Commune, l'offre du Crédit Mutuel Midi Atlantique est la plus intéressante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de signer avec le Crédit Mutuel Midi Atlantique, sur le Budget Principal, un contrat de prêt selon les conditions suivantes :

- Montant du crédit : 4 000 000 €
- Taux fixe 1,70 %
- Echéance annuelle constante, amortissement progressif
- Intérêts calculés sur la base 365/365 jours
- Phase de mobilisation 12 mois
- Si différé d'amortissement capital + intérêts : intérêts payables trimestriellement au taux fixe de 1,70%

Déblocage des fonds :

- 2 000 000 € avant le 30/04/2018 : remboursement sur 25 ans avec une échéance annuelle de 98 868,62 € (coût global 471 715,36 €) et versement d'une commission de 1000 €,
- 2 000 000 € avant le 30/04/2019 : remboursement sur 24 ans avec une échéance annuelle de 102 182,72 € (coût global 452 388,27 €) et versement d'une commission de 1000 €.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté par : 25 voix pour

8 voix contre

Madame Marie-Aimée CAPERAN-MORY expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT prévoyant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus les documents budgétaires sont assortis en annexe de la liste des concours attribués par la Commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT relatif aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoyant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant les demandes formulées par les différents organismes de droit privé et associations,

Considérant la nécessité de déterminer l'enveloppe globale portée sur le Budget Primitif 2018,

Considérant la réunion de la Commission « Vie associative » du 7 mars 2018 ayant instruit les dossiers de demande de subventions au titre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : De fixer la somme de l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2018, à un montant de 218 275 €.

Article deux : D'approuver la répartition nominative de cette enveloppe telle que répertoriée dans les tableaux ci-dessous pour un montant de 210 690 €.

Article trois : De fixer le montant de l'enveloppe allouée au versement de subventions exceptionnelles à 7 585 €.

Associations de Loisirs	
Nom de l'Association	Subvention 2018
A.C.C.A	1 000,00
Amicale des Pêcheurs Béarnais	730,00
Club Rencontre et Amitié	700,00
Kaolin Emoi	80,00
Lescar-Accueil	360,00
TOTAL	2 870,00

Associations Corporatives	
Nom de l'Association	Subvention 2018

CAP Lescar	1 200,00
Groupement des Anciens Combattants section U.N.C	250,00
Association Saint-Michel	200,00
TOTAL	1 650,00

Associations Scolaires	
Nom de l'Association	Subvention 2018
Collège Simin-Palay : Foyer socio-éducatif	700,00
TOTAL	700,00

Associations Sociales	
Nom de l'Association	Subvention 2018
Coup de Pouce	3 000,00
Comité d'Action Sociale	20 000,00
Association pour le don du sang	250,00
Grandir Ensemble	200,00
Gadje Voyageur	3 300,00
Prince Mossi	150,00
Synergie pour un enfant	250,00
A.E.E.M.	100,00
Association traumatisés crâniens des PA	140,00
Banque Alimentaire	1 400,00
Béarn Addictions	100,00
C.I.D.F. 64	100,00

Associations Sociales (suite)	
Nom de l'Association	Subvention 2018
La Passerelle	100,00
Relais Bébé	150,00
Secours Catholique	170,00
Secours Populaire Fédération Béarn	100,00
Sos Amitié Pau	100,00
Planning Familial	100,00
Tandem	110,00
TOTAL	29 820,00

Associations Culturelles	
Nom de l'Association	Subvention 2018
A.S.O.C.L.	1 550,00
Amis des Vieilles Pierres	1 550,00
Beneharnum Patrimoni	150,00
Esquireta	2 550,00
Exultate	3 700,00
Les Mutins de Lescar	36 000,00
Pyrénées Culture et Traditions	800,00
Raconte-moi Lescar	1 200,00
Refuge de Saint-Jacques	500,00
Septenscène	100,00
Zone 52	300,00
TOTAL	48 400,00

Associations Sportives	
Nom de l'Association	Subvention 2018
Association lescarienne Tennis de Table	7 350,00
Association sportive de Jacques-Monod - Les glycines	550,00
Association sportive de Notre-Dame	650,00
Association sportive de Simin-Palay	2 400,00
Béarn Sport de Glace	1 000,00
Club hippique de Lescar	10 900,00
Football-Club Lescarien	16 000,00
Associations sportives (suite)	
Nom de l'Association	Subvention 2018
Judo-Club de Lescar	2 400,00
Les Compagnons de l'Arc	2 800,00
Lescar Athlétisme	5 500,00
Lescar Bowling club	950,00
Lescar Basket-ball	10 800,00
Lescar Handball	15 800,00
Lescar Pelotari Club	950,00
Lescar Promotion Volley-Ball	15 600,00
Lescar V Sprint	5 800,00

Rugby Club Billère-ASPTT-Lescar	11 600,00
Tennis Club Lescarien	8 750,00
V.T.T. Lescar Évasion	6 500,00
Vélo Sport Béarnais Lescar	950,00
TOTAL	127 250,00

Versement anticipé de subvention	
Nom de l'Association	Subvention 2018
CM du 7 février 2018. Délibération n° 2018/002 : CAS de Lescar	5 000,00
CM du 13 décembre 2017. Délibération n° 2017/136 : Les Mutins de Lescar	6 900,00
CM du 13 décembre 2017. Délibération n° 2017/137 : VTT Lescar Evasion	1 725,00
TOTAL	13 625,00

Subventions de fonctionnement attribuées	210 690,00
Enveloppe non attribuée	7 585,00
Total enveloppe 2018	218 275,00

Adopté à l'unanimité

2018/024

Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2017-2018

Madame Fatiha FERCHICHI expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Education précisant que toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique,

Vu les articles L.212-4 et suivants du Code de l'Education prévoyant que la Commune est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer les dépenses afférentes,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 du Ministère de l'Education Nationale relative aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour le calcul de la contribution communale,

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2017 permettent d'évaluer les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques de Lescar à la somme de 496 402,00 €,

Considérant que le nombre total d'enfants scolarisés sur la Commune de Lescar pendant l'année scolaire 2017-2018 (résidents et non-résidents) est de 727 élèves,

Considérant que le coût moyen par élève sur l'exercice 2017-2018 s'élève à 682,80 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver le montant de la contribution communale par élève des écoles publiques pour l'exercice 2017/2018 à la somme de 682,80 €.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/025

Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année scolaire 2017-2018

Madame Fatiha FERCHICHI expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°97/47 du 6 juin 1997,

Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, précisant que la participation de la Commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la Commune,

Considérant que l'Ecole Notre-Dame a signé un contrat d'association avec l'Etat le 4 février 1982,

Considérant que l'Association Calandreta a signé un contrat d'association avec l'Etat le 12 juillet 1997,

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2017 permettent d'évaluer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Lescar à la somme de 496 402,00 €,

Considérant que la contribution communale par élève pour les écoles publiques s'élève à 682,80 € pour l'année 2017/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de fixer la subvention forfaitaire pour l'école privée Notre-Dame à 66 061,20 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous, d'inscrire les crédits correspondants et de les imputer au Budget Primitif 2018 :

Classes maternelles et élémentaires Lescariens	84 x 682,80 €	57 355,20 €
Classes maternelles enfants hors Lescar	37 x 58 €	2 146 €
Classes élémentaires enfants hors Lescar	82 x 80 €	6 560 €
TOTAL	203 élèves	66 061,20 €

Article deux : de fixer la subvention forfaitaire pour l'école privée Calandreta à 15 726,40 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous, d'inscrire les crédits correspondants et de les imputer au Budget Primitif 2018 :

Classes maternelles et élémentaires Lescariens	18 x 682,80 €	12 290,40 €
Classes maternelles enfants hors Lescar	22 x 58 €	1 276 €
Classes élémentaires enfants hors Lescar	27 x 80 €	2 160 €
TOTAL	67 élèves	15 726,40 €

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/026

Acceptation de la rétrocession de concession funéraire de Mme MARECK et fixation du montant de l'indemnisation

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'arrêté du Maire n°97/AG/209 du 3 juillet 1997 portant règlement général sur la police des cimetières et des funérailles, notamment l'article 29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/85 du 26 avril 2001 relative aux concessions de cimetière et fixant la répartition des produits des concessions de cimetière entre la Commune et le CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire du 24 novembre 1995 portant concession de terrain dans le cimetière communal de la Banère à M. et Mme Gérard et Louise MARECK ;

Considérant la demande de rétrocession à la commune présentée par Madame Louise MARECK contre le remboursement de la somme correspondant au prorata de deux tiers de sa valeur d'achat, par courrier du 20 février 2018, domiciliée 9, rue des Primevères 64 230 LESCAR et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession trentenaire familiale de 2m², n° A 123 au cimetière de la Banère,
- accordée à partir du 24 novembre 1995
- moyennant la somme totale de 124 F (18,90 €),
- dont 1/3 a été versé au CCAS, soit 41,33 F (6,30 €), et 2/3 ont été versés à la Commune, soit 82,67F (12,60 €),

Considérant que cette demande répond aux critères jurisprudentiels établis pour la procédure de rétrocession d'une concession funéraire ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'indemnisation versée à Mme Louise MARECK ;

Pour une concession trentenaire, le prix sera calculé :

- en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et celle restante, soit 8 ans
- sur la base des 2/3 du prix d'achat (1/3 ayant été versé et restant acquis au CCAS) soit 12,60 €
- Total : $12,60 \text{ €} / 30 \times 8 = 3,36 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'accepter la rétrocession de la concession funéraire de Mme Louise MARECK et d'autoriser le Maire à établir l'acte de rétrocession ;

Article deux : d'accorder une indemnisation à Mme Louise MARECK sur la base du remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme attribuée par la Commune au CCAS, équivalent à 3,36 € ;

Article trois : d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 678 du budget 2018.

Adopté à l'unanimité

2018/027

Convention de financement entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Ville de Lescar pour bénéficier du programme d'aide à l'achat de partitions des écoles de musique

Madame Valérie REVEL DA ROCHA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu les articles L.321-1 à L.321-5 du Code de la Propriété Intellectuelle relatifs aux organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins,

Vu l'article L.122-10 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant le programme d'aide de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) aux parothèques des Ecoles de musique,

Considérant le dépôt d'une demande d'aide par la Ville de Lescar,

Considérant le courrier de la SEAM en date du 29 janvier 2018 informant la Ville de Lescar de l'octroi d'une aide financière de 1980 € à l'Ecole municipale de musique pour un montant de facture d'achat de partitions à justifier de 2400 €,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de financement entre la SEAM et la Ville de Lescar,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver la convention de financement entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Ville de Lescar pour l'octroi d'une aide financière de 1980 € pour l'achat de partitions de musiques par l'Ecole municipale de musique.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement, jointe en annexe à la présente délibération.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/028

Convention de partenariat avec la Ville de Lons pour l'organisation des "Parcours du Cœur" 2018

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu les articles L.1101 et suivants du Code Civil relatifs à l'engagement contractuel,

Considérant que les Communes de Lescar et de Lons souhaitent relayer sur leurs territoires respectifs la manifestation sportive d'intérêt général « Les Parcours du Cœur » initiée par la Fédération Française de Cardiologie (FFC), dont l'édition 2018 a lieu le dimanche 29 avril 2018,

Considérant qu'il convient d'organiser les engagements respectifs des Communes de Lescar et de Lons pour l'organisation de cette manifestation sous la forme d'une convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Lons relative à l'organisation conjointe de la manifestation sportive « Les Parcours du Cœur » sur leurs territoires respectifs le dimanche 29 avril 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/029 Convention de partenariat entre l'Ecole municipale de musique et l'association "Raconte moi Lescar" pour une prestation de l'Ensemble harmonique lors de la manifestation "Lesc'Art" 2018

Madame Valérie REVEL DA ROCHA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,
Vu les articles L.1101 et suivants du Code Civil relatifs à l'engagement contractuel,
Considérant que l'Association « Raconte-moi Lescar » organise une manifestation « Lesc'ART », le dimanche 27 mai 2018,
Considérant que l'Ensemble harmonique de l'Ecole municipale de musique de Lescar envisage d'assurer une prestation bénévole dans le cadre de l'évènement susmentionné,
Considérant que cette prestation est envisagée à titre gratuit et que l'Ecole municipale de musique de Lescar se réserve toutefois le droit d'annuler la prestation de l'Ensemble harmonique si le nombre de musiciens s'avère insuffisant,
Considérant que le projet susmentionné est d'intérêt général,
Considérant que la définition de ce partenariat doit se matérialiser à travers un engagement contractuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'autoriser la participation bénévole de l'Ensemble harmonique de l'Ecole municipale de musique de Lescar lors de la manifestation « Lesc'ART », organisée le dimanche 27 mai 2018 par l'Association « Raconte-moi Lescar ».

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Raconte-moi Lescar », dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/030

Convention entre la Ville de Lescar et l'auto-école Torrance 2G pour l'action "Ca roule pour les seniors"

Madame Marion SAUVANIER-AUGERAUD expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant les actions de prévention proposées par l'Escale à l'attention des seniors,

Considérant l'action de prévention intitulée « Ca roule pour les seniors », proposée par la Ville de Lescar en partenariat avec l'auto-école Torrance 2G, à l'attention des habitants de 65 ans et plus,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'auto-école Torrance 2G afin d'arrêter les modalités du partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver le partenariat entre la Ville de Lescar et l'auto-école Torrance 2G concernant l'action de prévention « Ca roule pour les seniors » pour la période du 1er mars au 31 décembre 2018.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Lescar et l'auto-école Torrance 2G, sise 21 rue Bié Grande 64230 LESCAR, jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2018/031

Avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Lescar et le CCAS de Lescar

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/025 du 4 avril 2014 relative à la convention cadre entre la Ville de Lescar et le CCAS de Lescar,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lescar 14/015 du 23 mai 2014 relative à la convention cadre entre la Ville de Lescar et le CCAS de Lescar,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/155 du 30 novembre 2016 relative au transfert de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune de Lescar à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP),

Vu la délibération du Conseil Municipal 2017/110 du 27 septembre 2017 relative à la convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux de la Maison de la Cité au CCAS de Lescar,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention cadre conclue entre la Ville de Lescar et le CCAS de Lescar afin de tenir compte du transfert de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage à la CAPBP d'une part, et du déménagement des locaux du CCAS au sein de la Maison de la Cité d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : D'adopter par voie d'avenant les modifications suivantes concernant la convention cadre entre la Ville de Lescar et le CCAS de Lescar :

- Article 2 « Définition des fonctions support » :
Suppression de la mention « mission de remplacement du gestionnaire du terrain des voyageurs par le CCAS »
- Annexe 6 « Résumé des fonctions déléguées par le CCAS à la Ville » :
Suppression de la fonction support « Entretien des locaux »
- Annexe 6 « Résumé des fonctions déléguées par la Ville au CCAS » :
Suppression de la fonction support « Remplacement du gestionnaire »

Article deux : De prévoir que ces modifications prennent effet respectivement :

- Au 1er janvier 2017 concernant la suppression de la mission de remplacement du gestionnaire du terrain des voyageurs par le CCAS,
- Au 1er septembre 2017 concernant la suppression de la prestation d'entretien des locaux du CCAS par la Ville de Lescar.

Adopté à l'unanimité

2018/032 Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) relatif au marché pour des prestations de déménagement

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant à différentes entités de constituer un groupement de commandes ;

Considérant que le principe de la bonne utilisation des deniers publics passe par la réalisation d'économies d'échelle, et que la constitution d'un groupement de commandes y contribue ;

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) de mutualiser les besoins en matière de réalisation de prestations de déménagement en constituant un groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Lescar à adhérer à ce groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver l'adhésion de la Commune de Lescar au groupement de commandes permanent sous la forme d'un marché public pour la réalisation de prestations de déménagement, dont la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) est le coordonnateur.

Article deux : d'approuver la convention instituant l'adhésion de la Commune de Lescar à ce groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instituant l'adhésion de la Commune de Lescar à ce groupement de commandes et à engager l'ensemble des démarches juridiques et financières pour y procéder.

Adopté à l'unanimité

2018/033

Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) relatif au marché pour la fourniture de matériel de signalisation tricolore

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant à différentes entités de constituer un groupement de commandes ;

Considérant que le principe de la bonne utilisation des deniers publics passe par la réalisation d'économies d'échelle, et que la constitution d'un groupement de commandes y contribue ;

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) de mutualiser les besoins en matière de fourniture de matériel de signalisation tricolore en constituant un groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Lescar à adhérer à ce groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver l'adhésion de la Commune de Lescar au groupement de commandes permanent sous la forme d'un marché public pour la fourniture de matériel de signalisation tricolore, dont la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) est le coordonnateur.

Article deux : d'approuver la convention instituant l'adhésion de la Commune de Lescar à ce groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article trois : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instituant l'adhésion de la Commune de Lescar à ce groupement de commandes et à engager l'ensemble des démarches juridiques et financières pour y procéder.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.5212-1 du CGCT prévoyant qu'un syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Vu l'article L.5212-16 du CGCT prévoyant qu'une commune peut adhérer à une partie seulement des compétences exercées par le Syndicat,

Considérant que l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) 64 est un syndicat mixte chargé d'apporter une expertise et une aide aux collectivités du département des Pyrénées-Atlantiques adhérentes en matière administrative, technique, informatique et d'urbanisme,

Considérant que la Ville de Lescar a besoin d'avoir une hotline spécifique pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics et des actes « Eadministration64 », et qu'il y a lieu d'adhérer au Service Informatique Intercommunal (SII) de l'APGL 64,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au Service Informatique Intercommunal (SII) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) 64 pour le compte de la Ville de Lescar à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant annuel de 237 €.

Article deux : d'approuver les statuts de l'APGL 64 ainsi que le règlement d'intervention du Service Informatique Intercommunal (SII).

Article trois : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/035

Avis sur le transfert des Zones d'aménagement économique (ZAE) de la Ville de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.5216-5 I 1) du CGCT relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière de développement économique,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral 64-2016-07-22-005 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et de la Communauté de Communes Gave et Coteaux, relatif aux compétences obligatoires de la CAPBP,

Vu l'article L.5211-5 III du CGCT relatif au transfert des biens immeubles lorsque l'EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique,

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Pau et du Conseil Communautaire de la CAPBP en date du 18 et du 21 décembre 2017 relatives au transfert des zones d'aménagement économique, et aux conditions patrimoniales et financières du transfert des terrains situés dans les zones suivantes : la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : D'approuver le transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) de la Ville de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) dans le cadre du transfert de plein droit de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la CAPBP à compter du 1er janvier 2017 ;

Article deux : D'approuver la convention financière relative aux conditions patrimoniales et financières des transferts de propriétés sur les ZAE de Pau, jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2018/036

Convention entre la Ville de Lescar et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lescar

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.5216-5 6° du CGCT relatif aux compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération, notamment en matière d'accueil des gens du voyage, s'agissant de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux conditions du transfert de compétences des communes membres à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2017-07-22-005 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn et de la Communauté de Communes Gave et Coteaux, et notamment son article 6 relatif aux compétences obligatoires de la CAPBP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lescar n°2016/155 du 30 novembre 2016 relative au transfert de compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune de Lescar à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPBP du 21 septembre 2017 relative au transfert à la Communauté d'agglomération des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant qu'il y a lieu de prévoir par convention les modalités de prise en charge de certains frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lescar par la CAPBP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : D'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la Ville de Lescar concernant la prise en charge de certaines dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lescar suite au transfert de plein droit de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage à la CAPBP à compter du 1er janvier 2017.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Article trois : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

2018/037

Avis sur une demande de dérogation au repos dominical par l'entreprise PIQUE ET FILS le 1er et le 8 avril 2018

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.3132-20 du Code du Travail encadrant le régime juridique des dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par le Préfet,

Vu l'article L.3132-21 du Code du Travail prévoyant que l'autorisation préfectorale est donnée après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Considérant que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est compétent pour les demandes dont l'intervention se situe au sein du département des Pyrénées-Atlantiques, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise,

Considérant que l'entreprise PIQUE ET FILS, dont le siège social est situé à Quesnoy sur Deule (Département du Nord), a été retenue par l'enseigne Décathlon de Lescar pour procéder au changement de revêtement de sol du magasin,

Considérant que les travaux seront effectués les dimanches 1^{er} et 8 avril 2018, afin d'assurer la sécurité des employés et des clients,

Considérant que certains employés de l'entreprise PIQUE ET FILS, volontaires, seront présents pour réaliser les travaux, constituant ainsi une dérogation au repos dominical,

Considérant la demande d'avis de la part de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques auprès de la Commune par courrier du 6 avril 2018,

Considérant l'intérêt de ces dérogations au repos dominical afin d'assurer la rénovation du magasin en toute sécurité pour les salariés et les clients sans remettre en cause l'économie de l'entreprise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : de donner un avis favorable à la demande préfectorale en date du 6 février 2018 en vue de l'obtention d'une dérogation du repos dominical pour les salariés volontaires de l'entreprise PIQUE ET FILS, dont le siège social est situé à Quesnoy sur Deule (département du Nord), pour effectuer les travaux de revêtement de sol de l'enseigne Décathlon de Lescar les dimanches 1^{er} et 8 avril 2018.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Christian LAINE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.1521-1 du CGCT relatif à l'objet d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML),

Vu l'article L.1522-1 du CGCT relatif à l'acquisition d'actions,

Vu l'article L.1522-4 du CGCT relatif aux modifications du capital,

Vu les articles L.225-127 et L.225-128 du Code du Commerce relatifs à l'augmentation de capital des Sociétés Anonymes,

Vu les statuts de la SAEM de la MAPAD Anna Bordenave signés le 6 janvier 1997, et notamment l'article 29 du titre V selon lequel « les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur »,

Vu la synthèse de la procédure des diverses opérations juridiques à effectuer produite par Maître Eléonore SELLES, notaire à LESCAR,

Vu le projet de contrat d'apport en nature et en numéraire établi par Maître Eléonore SELLES, notaire à LESCAR

- sur la désignation, la contenance et la valeur des immeubles à apporter,
- sur la valeur en numéraire à apporter par la Commune pour conserver au moins 50% + 1 voix comme l'exige la loi,

Etabli sous réserves de précisions à apporter par le futur commissaire aux apports concernant notamment la valeur effective à retenir ainsi que le nombre d'actions à créer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : Approuve le principe d'augmentation de capital ainsi que le projet de contrat d'apport en nature et en numéraire.

Article deux : Donne pouvoir à M. Joël GRATACOS, en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Commune de LESCAR :

a) l'avant contrat d'apport en nature et en numéraire, sous conditions suspensives de production d'un rapport par un commissaire aux apports et de son approbation par l'Assemblée Générale de la SAEM ANNA BORDENAVE,

b) l'acte définitif par acte authentique d'apport en nature et en numéraire

Article trois : Donne pouvoir à M. Joël GRATACOS, agissant en qualité de Premier Adjoint au Maire, en vue de participer à une Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEM de la MAPAD Anna BORDENAVE afin de voter ladite augmentation de capital.

Adopté à l'unanimité